

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26 septembre 2017 à 18 heures 30

L'an deux mil dix sept, le 26 septembre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur de LATOUR Henri, Maire, sur convocation qui leur a été adressée le 19 septembre 2017, en vertu de l'article L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : MM. de LATOUR, BENEFICE, ANTON, Mmes ZANCHI, BOUVOT, M. SERRE, Mme GRAND, M. LAFONT, Mme OLIVIER, M. KERNER, Mme VALIENTE, MM. FIGUIERE, ESPAZE.

Mme ROUVERET donne pouvoir pour voter en son nom à M. ESPAZE

**ABSENTE** : Mme GAILLARD  
Aurélie

\_\_\_\_\_  
Madame GRAND Muriel est élue secrétaire de séance  
\_\_\_\_\_

### **OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017**

Sans observation, le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

### **MODIFICATION DE CREDITS**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Patrick BENEFICE, Adjoint aux Finances qui présente les propositions :

#### **PARC LOCATIF**

*M. ESPAZE : Est-ce que cela concerne des impayés ?*

*M. BENEFICE : Ce sont juste des modifications d'imputations comptables.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier ainsi qu'il suit les crédits du budget « Parc Locatif » :

673	Titres annulés sur exercice antérieur	8 500
752	loyers	8 500

#### **M 14 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier ainsi qu'il suit les crédits du budget M14 :

2158	Matériel outillage	10 500
2313	Travaux	- 10 500

### **TRANSFERT DE COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Alain SERRE, Conseiller Municipal en charge de ce dossier, qui expose que, pour réaliser les travaux, le SMEG doit être propriétaire. La 1<sup>ère</sup> tranche de travaux devrait avoir lieu en novembre 2017, la 2<sup>ème</sup> en janvier 2018, et théoriquement tout finit en mars 2018. Il est à noter que la totalité de l'éclairage public sera changé sans que cela coûte un euro à la Commune.

**M. ESPAZE :** *Est-ce que cette compétence peut revenir à la Commune ?*

**M. SERRE :** *Pourquoi pas, la Commune garde la maintenance.*

**M. de LATOUR :** *Je ne sais pas si nous aurions intérêt à reprendre cette compétence, il y a 250 000 € investis sur la Commune sans que cela nous coûte.*

**M. ESPAZE :** *Il peut y avoir un problème d'esthétique.*

**M. de LATOUR :** *Effectivement, on peut ne pas être d'accord avec l'esthétique.*

**M. SERRE :** *Le matériel installé est garanti 5 ans, ce qui réduira la maintenance et diminuera d'environ 80 % la facture électrique.*

**M. de LATOUR :** *Cela représente environ 25 000 € par an.*

**M. ESPAZE :** *Quand je vois les travaux d'implantation du transformateur ERDF et les installations disgracieuses, je me pose des questions.*

**M. SERRE :** *Les luminaires qui seront mis en place sont identiques à ceux qui sont à l'entrée du village, il a été décidé d'opter pour ceux qui sont le plus discret. Cette opération entre dans le cadre du Parc National des Cévennes avec la réserve de ciel étoilé et l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures.*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a décidé à l'unanimité d'ouvrir la compétence éclairage public aux communes-membres qui le souhaitent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2015 par lequel a été acté la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard portant notamment sur son objet dont notamment l'intégration de la compétence optionnelle de l'éclairage public (article 3.1 des statuts du SMEG) définie comme comprenant :

- « les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-5 III et L 5211-17.

**VU** les articles L 1321-1, L 1321-2 et les articles L 1321-3 à L 1321-5 du CGCT,

**VU** la délibération de la commune en date du 24 mars 2017 transférant la compétence « travaux éclairage public » au SMEG,

**CONSIDERANT** que l'article L 1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ». « Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétence et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci »

- DECIDE de mandater Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

## **FÊTE DE LA CHÂTAIGNE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est possible de solliciter le Département et la Région pour une aide financière à l'organisation de la fête de la Châtaigne.

**Mme BOUVOT :** *Les affiches sont prêtes, il y a un appel aux bénévoles, le placement des exposants sera étudié la semaine prochaine, toute la restauration aura lieu aux Glycines.*

**M. LAFONT :** *Les deux brocantes « Terre des Enfants » et « L'EPI » seront ouvertes toute la journée.*

**Mme ZANCHI :** *Tout ce qui est ludique sera dans les Glycines, nous travaillons à la signalétique des parkings et du village.*

**M. SERRE :** *Il serait bien que la signalétique soit facilement réutilisable pour signaler les parkings l'été et lors des manifestations.*

**Mme ZANCHI :** *Nous travaillons avec Déborah de l'Office de Tourisme et différentes associations comme le Club Cévenol et tout fonctionne bien.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE une aide financière du Département et de la Région pour l'organisation de la fête de la Châtaigne,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

<b>ASSAINISSEMENT EAUX USEES – REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LASALLE</b>
--

Monsieur le Maire rappelle qu'un zonage d'assainissement des eaux usées a été approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Ce zonage réalisé par l'entreprise EPUR date de 2005. Il est nécessaire pour la Commune de se doter d'un Schéma Directeur d'Assainissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil le cahier des charges du schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Il précise que ce projet a été estimé à la somme de 108 874.80 € TTC, montant comprenant :

- La réalisation de travaux préalable au diagnostic y compris les honoraires du MOE,
- La réalisation d'un diagnostic du réseau,
- L'étude de solutions techniques aux dysfonctionnements diagnostiqués,
- La réalisation d'un échancier de travaux priorisé et de plans d'accompagnements financiers par les instances du comité de pilotage,
- La rédaction du document de synthèse du Schéma Directeur d'Assainissement,
- Les honoraires d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Il propose d'en assurer le financement par emprunt et subvention.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer et à approuver ces diverses dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix « Pour » et 1 abstention (M. ESPAZE) :

- APPROUVE les dossiers de « demande de subventions » et « consultation des entreprises » concernant la réalisation du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement pour un montant de 108 874.80 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, des collectivités territoriales (Conseil Général) et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse les subventions en annuité ou en capital nécessaires à son financement,
- AUTORISE le Conseil Général à percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau et à la reverser à la Commune de Lasalle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel public à la concurrence et à signer le marché afférent avec les entreprises qui auront été sélectionnées à l'issue de celle-ci.

**M. LAFONT :** *Si par la suite nous voulons faire des travaux dans la Commune et que ce document n'existe pas, nous ne pourrions pas avoir de financements. Le dernier document a été établi en 1989, il fallait le réactualiser.*

## OURAGAN IRMA

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la Commune verse à la Fondation de France la somme de 500 € pour venir en aide aux sinistrés de l'ouragan Irma.

Accord du Conseil Municipal.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie Monsieur Eric DE CHANCEL pour l'installation et le réglage de l'horloge de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Major MAURY est le nouveau chef de la brigade de Gendarmerie de Lasalle.

**M. ANTON :** *Nous avons fait le point avec lui sur les travaux à effectuer à la brigade : la façade à passer au karcher, l'intérieur à repeindre, faire un préau, mettre des barreaux aux fenêtres,...*

**M. de LATOUR :** *Il est vrai que les précédents chefs de brigade ne nous avaient pratiquement pas demandé de travaux d'entretien.*

**M. FIGUIERE :** *Il est dommage qu'une personne comme ça ne soit pas présentée au Conseil Municipal. Je trouve que ce serait bien.*

**M. de LATOUR :** *On peut l'inviter au prochain Conseil Municipal.*

---

**M. FIGUIERE :** *Au gîte de la Cure, c'est un désastre, toute la haie de buis a séché, il faudrait peut-être le couper, c'est vraiment dommage qu'elle n'est pas été traitée et que celle des Glycines ne le soit pas.*

**M. de LATOUR :** *Il serait intéressant de l'enlever, cela permettrait d'élargir l'accès à la Cure et éventuellement de faire un chemin autour du bâtiment. Le projet de la Cure avance mais nous attendons l'accord de financement de la Région.*

**M. SERRE :** *Actuellement la végétation souffre de la sécheresse.*

**M. de LATOUR :** *Les agriculteurs de la vallée de l'Hérault se sont déjà mobilisés, j'ai demandé à M. Alain SERRE de contacter les agriculteurs locaux.*

**M. SERRE :** *Ils sont inquiets, la production de châtaignes est en diminution de 40 %, cela fait deux mois que les éleveurs utilisent le fourrage d'hiver.*

**M. ESPAZE :** *Vous dites que le projet de la Cure avance, qu'en est-il du comité de pilotage qui devait être nommé avec une délégation de personnes élues.*

**M. de LATOUR :** *Ce dont vous voulez parler n'est pas du comité de pilotage du projet de la Cure mais du PETR. Il a été créé en juin 2017 et s'est mis en place avec des élus, son Président est Monsieur BAYLE. Le bureau a siégé une seule fois le 7 septembre 2017, il a beaucoup été question de tourisme avec l'axe Aigoual / le Vigan, pour le moment nous ne sommes pas trop visibles.*

**M. ESPAZE :** *Qui a été élu ? Il devait y avoir une grande réunion, je n'en ai pas été informé.*

**M. de LATOUR :** *Cela est à voir avec la CAC, je fais partie des 4 élus de notre Communauté de Commune avec MM. André Boudes, Régis Valgallier et Thomas Vidal. Il y aura bientôt une réunion publique à Lasalle pour le présenter.*

---

**M. FIGUIERE :** *Quelles sont les conditions d'occupation du domaine public pour la roulotte créole ?*

**M. de LATOUR :** *C'est une occupation à l'année.*

**M. FIGUIERE :** *C'est fermé, pas joli, il y a des bouteilles partout et un tuyau en travers.*

---

**M. FIGUIERE :** *Le sens interdit sous le passage de l'école n'est pas respecté, même par les Lasallois. A l'école les enfants ont pris l'habitude que les véhicules n'arrivent que d'un côté. Il faudrait se pencher et discuter de ce problème, on pourrait en parler en commission.*

**Mme ZANCHI :** *Nous en avons déjà discuté avec la sécurité et cela est le mieux par rapport aux enfants.*

**M. SERRE :** *Les transports en commun ne doivent pas faire de marche arrière.*

**M. FIGUIERE :** *Si on change le sens de circulation, le seul problème va être à la sortie au niveau du stop.*

**M. de LATOUR :** *On peut trouver le moyen de mieux le signaler.*

**Mme ZANCHI :** *L'aménagement a été vu avec la sécurité routière et la gendarmerie.*

**M. KERNER :** *Il pourrait y avoir une rencontre « sécurité » avec les différents intervenants. Il y a un problème de stationnement près de l'école. Il y a un passage piétons en bas des HLM mais rien côté Maison de Retraite.*

**M. ANTON :** *Les passages piétons devaient être peints depuis juin mais il y a eu un problème de communication, cet endroit sera aménagé.*

**M. SERRE :** *De l'école à la Route de Ste Croix, c'est à aménager.*

**M. de LATOUR :** *Cela sera vu par la Commission présidée par M. Michel LAFONT.*

---

**M. BENEFICE :** *Mme Jocelyne ZANCHI pourrait faire un point sur tout ce qui a été fait à l'école pendant l'été.*

**Mme ZANCHI :** *Il y a eu la création de sanitaires à l'école et au Centre de Loisirs.*

**M. ESPAZE :** *Pourquoi les WC du Centre de Loisirs sont implantés au milieu, qui a décidé ? C'est immonde et ne ressemble à rien.*

**Mme ZANCHI :** *C'est moi, le but est de faire du Centre de Loisirs un endroit clos pour la sécurité des enfants.*

**M. ESPAZE :** *Nous n'avons pas la même notion de l'esthétique.*

**Mme ZANCHI :** *A l'école, le portail a été changé, il est sécurisé et fonctionne avec un code.*

---

**M. ESPAZE :** *J'ai reçu un courrier d'une association avec un cachet de la Mairie sur l'enveloppe.*

**M. de LATOUR :** *Lorsqu'une personne consulte le cadastre et souhaite faire un courrier à un propriétaire, nous lui donnons uniquement le nom, elle nous remet une enveloppe cachetée et timbrée et nous mettons son adresse. Le cachet de la Mairie est pour signaler que ce courrier est passé par nos services et que ce sont eux qui ont mis l'adresse.*

**M. ESPAZE :** *Cela peut être pris pour de la connivence avec l'association, est-ce que ce courrier n'est pas de la concurrence déloyale ?*

**M. de LATOUR :** *Nous n'avons pas eu le courrier car il ne nous a pas été adressé. Vous êtes le seul de cette assemblée à avoir reçu ce courrier. Nous ne pouvons pas faire grand-chose mais si vous souhaitez porter plainte, il n'y a pas de problème.*

---

**Mme GRAND :** *A l'entrée du village, au niveau des poubelles, il y a un dépôt de gravats.*

**M. ANTON :** *J'ai demandé au Garde-Champêtre mais on ne sait pas qui a déposé cela.*

**Mme GRAND :** *Il faut voir ce que l'on peut faire pour que cela ne recommence pas.*

**M. ANTON :** *On peut mettre deux barrières et rappeler qu'il est interdit de déposer des gravats.*

**Mme GRAND :** *Cela ne sera peut-être pas suffisant pour empêcher les dépôts sauvages.*

---

**Mme GRAND :** *Est-ce que vous aussi vous avez été privé de moyen de communication, est-ce qu'il y a eu une intervention auprès des opérateurs de téléphonie ?*

**M. de LATOUR :** *Nous avons fait tout ce que nous avons pu, maintenant cela est entre les mains du Préfet.*

**M. ANTON :** *Dès qu'il y a quelque chose, les personnes doivent contacter leur opérateur.*



**M. de LATOUR :** *C'est un véritable problème et nous avons fait tout ce que nous pouvions.*

**M. LAFONT :** *Cet été, il est même arrivé que le 15 n'arrive pas à joindre le médecin de garde.*

La séance est levée à 19 heures 30.